

Métropole de Lyon  
Commune de Sathonay-Village

Délibération 2022 - 21 (du 01.04.2022)

## Délibération du Conseil Municipal de la commune de Sathonay – Village

L'an deux mille vingt-deux, le premier avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CALVEL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2022

Secrétaire de séance : Stéphanie Marotel

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 16	Jean-Pierre CALVEL ; Jean-Paul JUVENTIN, Joëlle SIMON, Yann DESCOURS, Sylvie PIZZETTA, Jean-Marie DIROUX, Monique SAVANY, Bernadette GIRERD, Michel PARENTY, Raoul COLINET, Gilles BIDON, Karine DALAISE, Stéphanie MAROTEL, Pierrick MAINTIGNIEUX ; Cécile POLISSET ; Stéphanie MAROTEL
Absents : 3	Cécile DUGUE ; Jean-Paul BOUREE ; Pascal DUMOULIN
Procuration : 1	Pascal DUMOULIN donne procuration à Jean-Paul JUVENTIN
Suffrages exprimés : 17	Pour : 17                      Contre : 0                      Abstention : 0

### **Objet : Modification n°3 du PLU-H (Plan Local de l'Urbanisme et de l'Habitat) de la Métropole de Lyon – avis de la commune sur le projet**

Le Maire expose ce qui suit : le PLU-H a été approuvé par délibération n° 2019-3507 du Conseil de la Métropole du 13 mai 2019.

Par la suite et à travers une délibération du 15 mars 2021, la Métropole a approuvé l'engagement d'une troisième procédure de modification du PLU-H. La procédure de modification est régie par les articles L153-36 et suivants du code de l'urbanisme, et vise notamment à modifier le règlement et les orientations d'aménagement et de programmations.

La concertation de la modification n° 3 s'est déroulée du 13 avril 2021 au 20 mai 2021. Une réunion publique de lancement a eu lieu le 13 avril 2021 en visio conférence et le bilan de concertation a été arrêté et délibéré lors du Conseil de la Métropole du 27 septembre 2021.

L'enquête publique est prévue au premier trimestre 2022. Dans le cadre de la modification du PLU-H, une délibération est obligatoire pour toutes les communes ayant souhaité l'inscription d'un emplacement réservé ou d'une localisation préférentielle pour un équipement à leur bénéfice. Les communes doivent délibérer afin de confirmer leur demande. L'avis du conseil municipal sera joint au dossier d'enquête publique.

Parallèlement, la Métropole a consulté début décembre l'avis de Sathonay-Village, au titre des Personnes Publiques Associées à la procédure, sur l'état du projet de modification n°3 constitué à l'issue de la concertation préalable mise en œuvre au printemps 2021, et préalablement à l'enquête publique annoncée au premier trimestre 2022.

Pour ce faire, le dossier notifié par la Métropole de Lyon est constitué de différents documents :

- à l'échelle de la Métropole de Lyon :

- Un rapport de présentation comprenant l'actualisation de l'évaluation environnementale,
- Le règlement modifié,
- Le POA-H (programme d'orientations et d'actions de l'habitat) modifié.

- à l'échelle de la commune : un fascicule comprenant un exposé des motifs des changements apportés, ainsi que les éléments avant et après modification pour chaque point.

En ce qui concerne la commune de Sathonay-Village, les propositions de modifications sont peu nombreuses et portent essentiellement sur :

- Une actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH)
- Une actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat

Dans ce cadre, la commune de Sathonay-Village souhaite souligner la difficulté des objectifs à poursuivre et plus précisément sur l'engagement à prendre sur la production de logements sociaux en conformité avec la loi MOLLE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de modification n°3 du PLU-H de la Métropole de Lyon avec les remarques ci-dessus,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

**Le Maire,**  
**Jean-Pierre CALVEL**

